ESTIMATES

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2004

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2004

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca.

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing — PWGSC
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/20-2004
ISBN 0-660-62609-8

Foreword

In the spring of 2000, the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting results to Parliament and citizens on behalf of ministers. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following principles for effective performance reporting (provided in the *Guide to Preparing the 2004 Departmental Performance Report*: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/03-04/guidance/table-of-contents_e.asp). Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context, associates performance with earlier commitments, explains any changes, and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering on these commitments. Achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations are also discussed. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance reports of organisations according to the established principles, and provide comments to departments and agencies to help them improve in their next planning and reporting cycle.

This report is accessible from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:
Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5
OR at: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2004

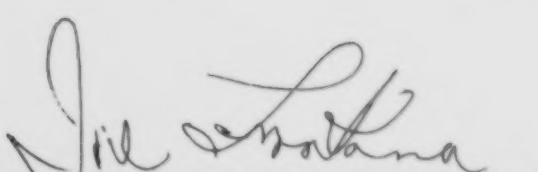

The Honourable Joseph Frank Fontana
Minister of Labour and Housing

105-01141/

Table of Contents

Section I: Chairperson's Message and Management Representation Statement 1

Chairperson's Message 1
Management Representation Statement 2

Section II: Departmental Overview 3

A. Mandate, Role and Responsibilities 3
B. Departmental Organization 5

Section III: Departmental Performance 7

A. Strategic Outcome 7
B. Government Priorities 7
C. Social and Economic Factors 7
D. Performance Expectations and Accomplishments 9
E. Financial Management and Comptrollership 15

Appendix A: Financial Summary Tables 17

Financial Table 1: Summary of Voted Appropriations 17
Financial Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 18
Financial Table 3: Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 18

Appendix B: Supplementary Information 19

A. Contact for Further Information 19
B. Legislation Administered and Associated Regulations 19
C. Statutory and Other Departmental Reports and Publications 19

Section I: Chairperson's Message and Management Representation Statement

Chairperson's Message

In 1992, Canada became the first country in the world to enact legislation providing collective bargaining rights to self-employed artists. With the passage of the *Status of the Artist Act*, the Government of Canada recognized the important contribution of artists to the cultural, social, economic and political enrichment of the country. It also underscored the importance of compensation to artists for the use of their works, the right of association and expression for artists and producers, the right of artists' associations to promote the professional and socio-economic interests of their members, and the right of artists to have access to advisory forums where they may express their views.

The *Status of the Artist Act* contributes to our cultural sovereignty by encouraging constructive professional relations, which are key for cultural activity to thrive. The *Act* provides a legal framework for conducting collective bargaining and resolving disputes as well as enforcing the *Act*'s obligations.

The Tribunal continues to make progress in achieving its strategic outcome—encouraging constructive professional relations between self-employed artists and producers under its jurisdiction. Over the past nine years, the Tribunal has defined 26 sectors of artistic activity and has certified 24 artists' associations to represent these sectors. Twenty-one first agreements have been reached, including some with government producers and specialty television services.

In 2002, as required by the *Act*, the Department of Canadian Heritage conducted a review of the *Act*'s provisions and operations. Some of the recommendations of the review propose changes to the legislation that would make it more effective. The Tribunal highly endorses the recommendation to introduce the possibility of arbitration in negotiations for a first contract. This would facilitate the conclusion of negotiations following the certification process and would make the *Act* consistent with the *Canada Labour Code* and Quebec's status of the artist legislation in this regard. The Tribunal also supports the recommendation that the process for adding professional categories to be covered by the *Status of the Artist Act* should be reviewed. It finds that the present process is cumbersome and lengthy and it should be streamlined so that additional artists as appropriate may benefit from the *Act*. As well, the Tribunal supports the creation of an association of government producers which will negotiate with artists' associations, rather than the longer and more costly process of individual negotiations. Lastly, the Tribunal believes that the Canadian Council on the Status of the Artist should be constituted as stipulated in Part I of the *Act*.

The evaluation report for the review exercise also pointed out that some parties surveyed perceive a conflict between the *Copyright Act* and the *Status of the Artist Act*. However, most key informants consulted for the evaluation did not perceive any conflict, either real or potential. As mentioned in some decisions, the Tribunal believes that the *Status of the Artist Act* provides artists with an additional avenue to seek copyright benefits in those areas where mandatory avenues are not legislated by the *Copyright Act*.

Having commenced in May 1995, the Tribunal is now in its tenth year of full operations. A tenth anniversary annual report will be issued and various events will take place to mark the special year. Although Quebec is the only province which has enacted status of the artist legislation, the province of Saskatchewan has been seriously studying the possibility of granting collective bargaining rights with respect to some artistic activity and the new government in the province of Ontario has promised it will study the status of artists in Ontario.

As Chairperson of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, I reaffirm my commitment to this agency's role in promoting a stable and healthy cultural sector that contributes to our collective spiritual and economic well-being. I am pleased to present to Parliament the Tribunal's eighth annual performance report, for the year ending March 31, 2004.

Management Representation Statement

I submit, for tabling in Parliament, the 2003-04 departmental performance report for the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal.

This report has been prepared based on the reporting principles and other requirements in the 2003-04 *Departmental Performance Reports Preparation Guide* and represents, to the best of my knowledge, a comprehensive, balanced, and transparent picture of the organization's performance for fiscal year 2003-04.

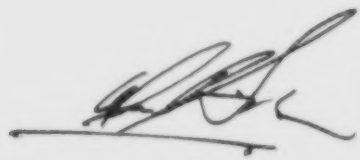

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer
August 30, 2004

Section II: Departmental Overview

A. Mandate, Role and Responsibilities

Since 1995, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal has administered Part II of the *Status of the Artist Act*, which governs professional relations (labour relations) between self-employed artists and federally regulated producers.

Business Line
The Tribunal's sole business line is the processing of cases pursuant to the *Status of the Artist Act*.

The Tribunal is a quasi-judicial, independent federal agency which reports to Parliament through the Minister of Labour. Part II of the *Status of the Artist Act* also specifies a role for the Minister of Canadian Heritage.

The Tribunal is one of three agencies that regulate labour relations in the federal jurisdiction. The other two are the Canada Industrial Relations Board, which regulates labour relations mainly between private sector employers in the federal jurisdiction and their employees, and the Public Service Staff Relations Board, which regulates labour relations between most federal government institutions and their employees. Under the Canadian Constitution, provincial legislatures are responsible for regulating labour relations between the vast majority of workers and employers. The federal government has the authority to regulate labour relations in a small number of industry sectors which include: broadcasting, telecommunications, banking, interprovincial transportation and federal government institutions.

The Tribunal's jurisdiction covers broadcasting undertakings regulated by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), federal government departments, and the majority of federal government agencies and Crown corporations (such as the National Film Board and the national museums).

The self-employed artists within the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the *Copyright Act* (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors and other professionals who contribute to the creation of a production, such as those doing camera work, lighting and costume design.

The Tribunal has the following statutory mandate:

- to define the sectors of cultural activity suitable for collective bargaining between artists' associations and producers within CAPPRT's jurisdiction, and to certify artists' associations to represent self-employed artists working in these sectors; and
- to deal with complaints of unfair labour practices and other matters brought forward by artists, artists' associations or producers, and to prescribe appropriate remedies for contraventions of Part II of the *Act*.

The Tribunal's approach is to act informally and expeditiously, and to facilitate and encourage mutual agreement.

By following the procedures specified in the *Act*, certified artists' associations have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions under which producers engage the services of, or commission works from, self-employed artists in a specified sector.

The *Status of the Artist Act* and the Tribunal's statutory responsibilities, professional category regulations, decisions and reports to Parliament and government can be found on the Tribunal's Web site at: www.capprt-tcrpap.gc.ca.

Figure 1 illustrates the Tribunal's responsibilities and the key processes under the *Status of the Artist Act*, Part II.

Figure 1. Tribunal Responsibilities and Key Processes

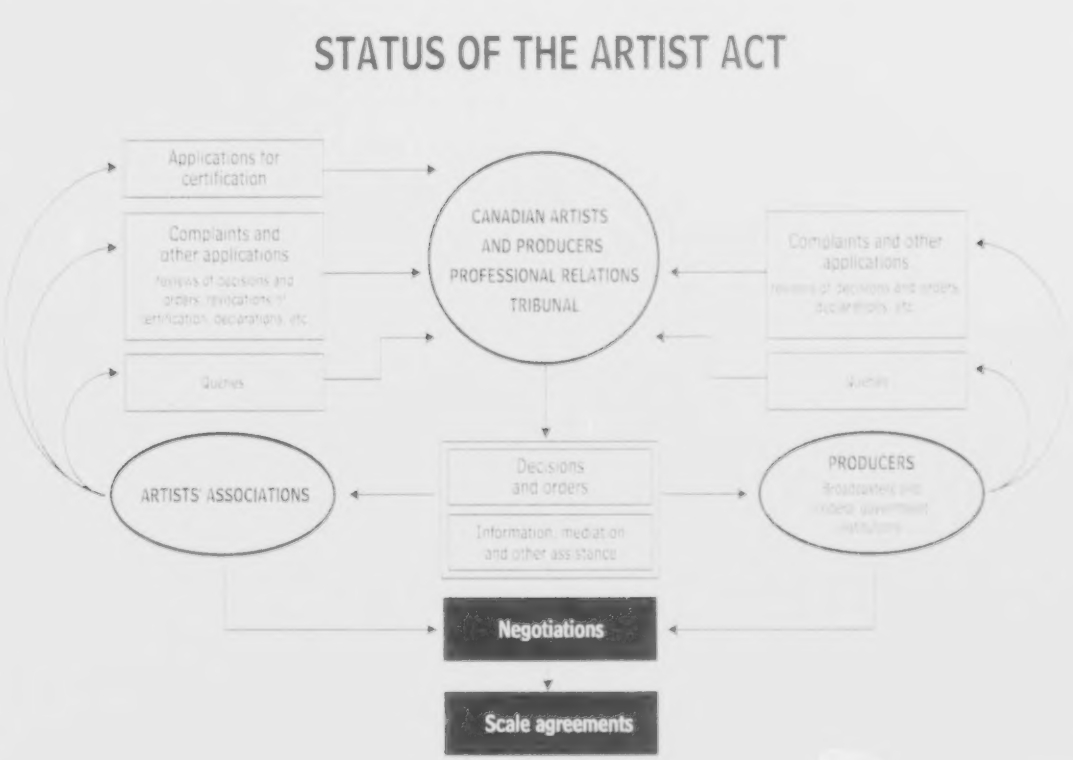

The Tribunal's approach is to act informally and expeditiously, and to facilitate and encourage mutual agreement.

By following the procedures specified in the *Act*, certified artists' associations have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions under which producers engage the services of, or commission works from, self-employed artists in a specified sector.

The *Status of the Artist Act* and the Tribunal's statutory responsibilities, professional category regulations, decisions and reports to Parliament and government can be found on the Tribunal's Web site at: www.capprt-tcrpap.gc.ca.

Figure 1 illustrates the Tribunal's responsibilities and the key processes under the *Status of the Artist Act*, Part II.

Figure 1. Tribunal Responsibilities and Key Processes

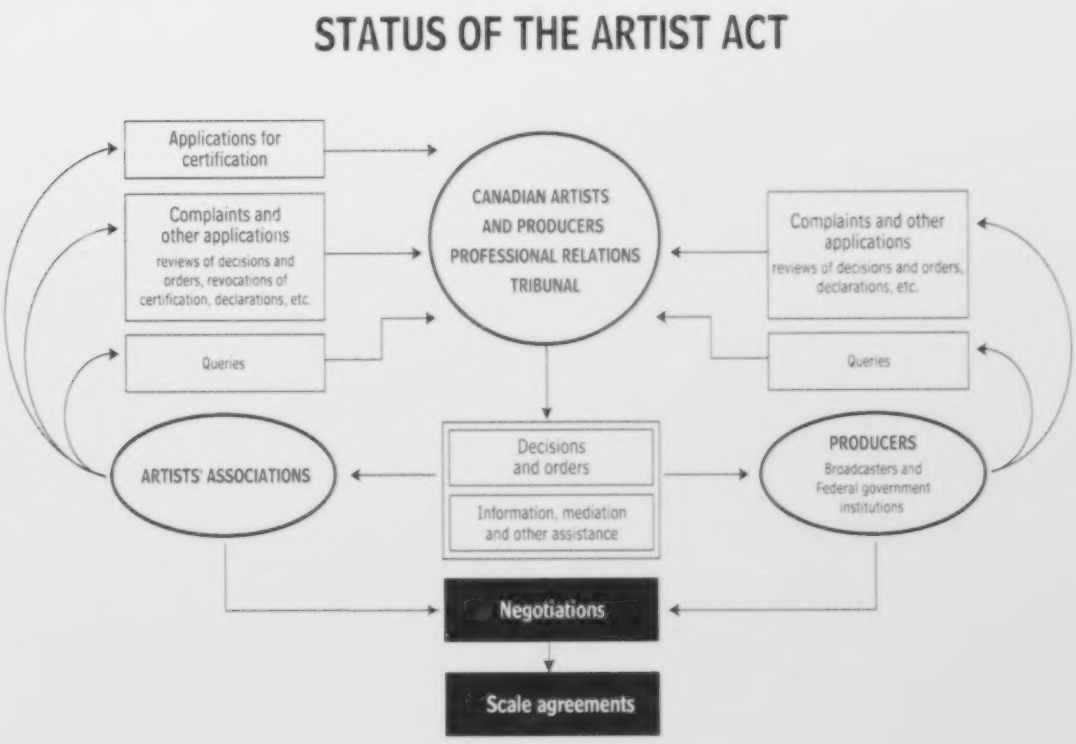

B. Departmental Organization

The Tribunal is composed of a chairperson (who is also the chief executive officer), a vice-chairperson and four other members. Members are appointed by the Governor in Council, and all six members are part-time appointees.

The executive director and general counsel heads the Tribunal Secretariat and reports to the chairperson. Ten staff members carry out the functions of legal counsel, registrar, planning, research, communications, mediation and administrative services. The Tribunal outsources some corporate services that are not required full time, such as informatics, human resources and finance.

Figure 2 illustrates the Tribunal's organizational structure.

Figure 2. Organization Chart

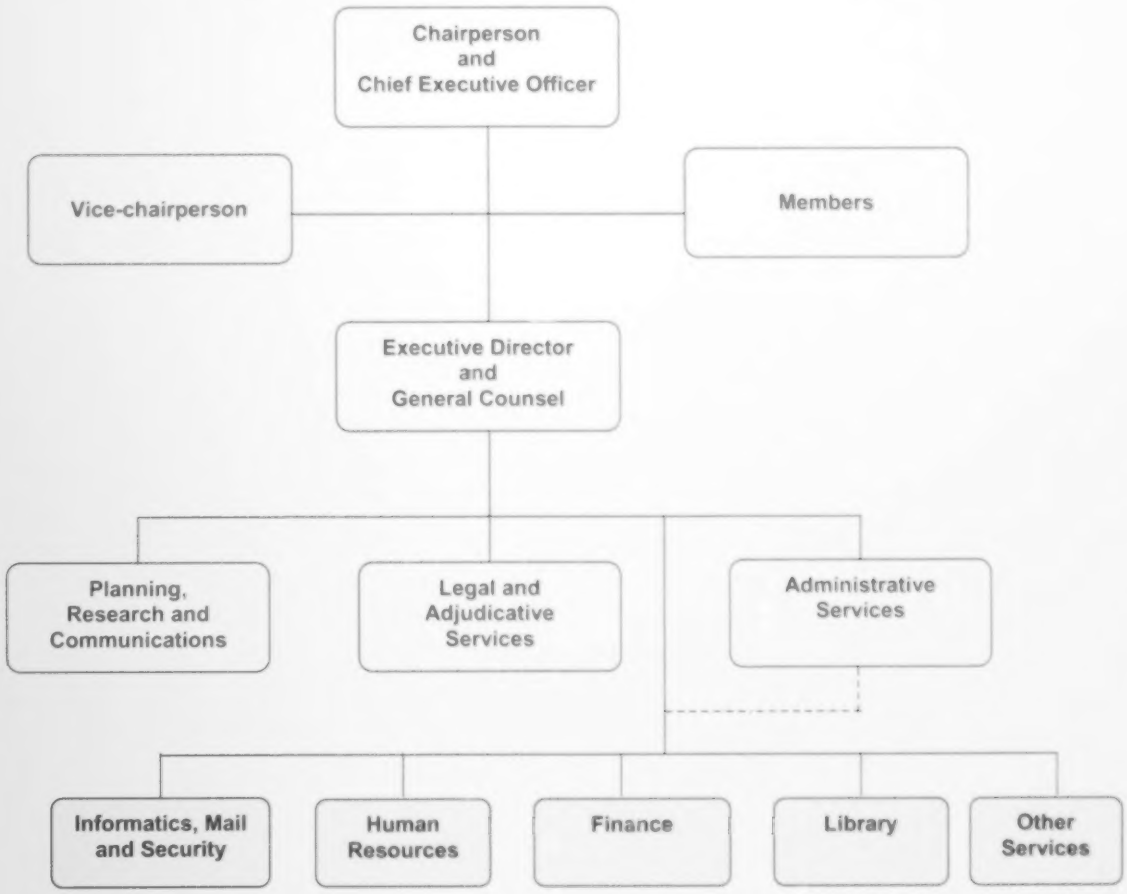

☐ Services provided on contract or by other arrangements (Please see Section III, E, Financial Management and Comptrollership, for more detail)

Section III: Departmental Performance

A. Strategic Outcome

The Tribunal's strategic outcome is constructive professional relations between self-employed artists and producers under its jurisdiction.

In pursuit of its strategic outcome, the Tribunal has the following objectives:

- to deal with matters promptly and competently; and
- to fully inform and assist its clients.

The Tribunal spent $1.5 million, out of a budget allocation of $1.8 million, to realize its objectives in fiscal year 2003–2004.

B. Government Priorities

In the 2001 Speech from the Throne, the Government committed itself to foster a vibrant Canadian culture: "In these times of rapid change and globalization, it is more important than ever that we know who we are as Canadians and what brings us together". In the 2002 Speech from the Throne, the Government committed to building competitive cities and healthy communities: "They require not only strong industries, but also safe neighbourhoods; not only a dynamic labour force, but access to a rich and diverse cultural life". In the 2003 Budget, the Government made investments to promote Canadian culture and values: "To promote the strength of Canada's identity, the Government will continue to provide Canadians with the means to know more about themselves and to share their identity with each other and with the world". The Tribunal contributes to a vibrant Canadian culture by encouraging constructive professional relations between artists and producers. Constructive professional relations help to ensure an equitable economic and social status for artists in relation to other workers, as well as a stable, predictable labour environment with an adequate pool of skilled artists for producers and consumers.

C. Social and Economic Factors

The economic contribution of the arts and culture sector is significant. In 2001, the sector contributed an estimated $26 billion to the Canadian economy and provided 740,000 jobs (according to the latest information from Statistics Canada).

The economics of artistic endeavours

Although the works of Canadian artists enrich our daily lives and represent us at home and abroad, the valuable contribution of artists is not reflected in their earnings. According to the most recent Statistics Canada census data, artists' average income rose to $27,200 in 2000, up 23 percent from 1995. However it remained

below $31,800, which was the average income of all workers in Canada. A high proportion of artists are self-employed; for example, almost 70 percent of visual artists and close to 50 percent of writers and craftspersons work as independent entrepreneurs according to the census. An estimated 100,000 self-employed artists fall under the Tribunal's jurisdiction. In addition to having lower earnings, many self-employed artists do not have the advantages enjoyed by all or many of those working as employees, such as employment insurance, training benefits and pension funds.

Need for provincial legislation

Although Part II of the *Status of the Artist Act* was enacted to assist artists and producers, its impact is limited due to its application to a small jurisdiction. Most work in the cultural sector falls under the jurisdiction of the provinces, which includes the vast majority of film and television programme production, sound recording, art exhibitions, theatrical production and book publishing.

As of March 2004, Quebec is the only province with legislation granting collective bargaining rights to self-employed artists. After passing enabling legislation on status of the artist in June 2002, the Saskatchewan government studied the possibility of introducing a legal collective bargaining framework for some artistic work in that province; it expects to announce the results and any follow up action soon. Similarly, the Ontario Ministry of Culture is working on creating a Minister's Advisory Council for Arts and Culture, in fulfilment of an electoral promise; one of its mandates will be to prepare a report on the status of the artist in Ontario within two years.

The necessity for provincial legislation was recognized by the Standing Committee on Canadian Heritage in its ninth report in 1999. This view was expressed again in the Department of Canadian Heritage's evaluation of the provisions and operations of the *Status of the Artist Act* carried out in 2002[1] (referred to as "the 2002 evaluation report" in this document).

The Tribunal supports the adoption of status of the artist legislation by more provinces and will continue to provide information and advice to policy makers and others interested in the benefits of such legislation.

The changing industry environment

Global competition and the convergence of broadcasting and telecommunications technologies have led to horizontal and vertical integration in the media production, programming and distribution industries. Negotiating scale agreements in an environment of complex organizational structures is challenging for producers and artists' associations alike. Moreover, in some cases it is difficult for the parties, and ultimately for labour boards, to determine where provincial jurisdiction ends and federal jurisdiction begins.

---

[1] The 2002 evaluation report is available on the Internet at: www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_e.cfm.

Canadian Heritage's 2002 evaluation report found the fact that the *Status of the Artist Act* does not apply to producers sub-contracted by producers within the federal jurisdiction was a shortcoming of the *Act*.

The CRTC has determined that some Internet transmissions constitute broadcasting, although it has exempted these broadcasters from the necessity of obtaining a license for the time being. Consequently, it would appear that the Tribunal's jurisdiction includes Internet broadcasters, although the Tribunal has not yet been requested to rule on this subject. As expected, it is taking time to initiate negotiations in this emerging sector. However, in traditional broadcasting and the federal sector, provisions have been negotiated in scale agreements with some artists, such as actors and writers, to deal with the transmission of works and performances over the Internet.

Financial difficulties of artists' associations

The process of negotiating scale agreements can be daunting. Many artists' associations are small, lack financial resources and have little or no experience in labour relations. Therefore, despite the fact that collective bargaining has the potential to improve artists' earnings, some artists' associations may not be able to enter into negotiations right after being certified, a process which can also be long and costly.

Because they lack sufficient time and resources, artists' associations would rather negotiate with producers' associations than with individual producers. And many government producers would prefer to designate one department as their lead negotiator. One of the recommendations in the 2002 evaluation report was to give consideration "to establishing one bargaining authority for all federal government departments". The Tribunal supports this recommendation, as it would facilitate the bargaining process and make it more cost-effective.

D. Performance Expectations and Accomplishments

For the government's performance reporting exercise, departments and agencies attempt to show the impact they have had on Canada and Canadians. This impact is not always easy to quantify. Nor is it easy to assign specific responsibility for this impact to the many players who may be contributing to it. The Tribunal is constantly looking for better ways of measuring and reporting on performance and impact. For this report, we have chosen both objective and subjective indicators to assess whether we have met our strategic outcome and two underlying objectives.

In 2002, as required by the *Status of the Artist Act*, the Department of Canadian Heritage conducted a review of the *Act* in consultation with the former department of Human Resources Development Canada. Information from the 2002 evaluation carried out for the review was included in our *Departmental Performance Report 2002-2003*. For some elements of our performance we are still using the results of the 2002 evaluation report if more recent data is not available. The full report and the government's response to the

report, which were tabled in Parliament in April 2003, are available on the Internet at: www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_e.cfm.

Strategic Outcome: Constructive professional relations between artists and producers

Part II of the *Act* and its collective bargaining regime are intended to encourage constructive professional relations between artists and producers. The indicators used to measure this strategic outcome are presented in the Tribunal's *Report on Plans and Priorities* and summarized below.

Parties resolve differences themselves

The Tribunal encourages parties to resolve as many issues as possible before proceeding to a hearing. The Tribunal Secretariat provides assistance, where appropriate, through investigation and mediation. This approach not only fosters cooperation between artists and producers, but also saves time and money for the parties and the Tribunal by reducing the need for costly hearings.

Negotiations of scale agreements

The issuing of notices to bargain and the negotiation of scale agreements are also indicators of constructive professional relations. The Tribunal can facilitate negotiations by granting certification and providing information about the *Act*'s provisions for negotiations and resolution of complaints. However, it has very little influence over whether the parties pursue negotiations after certification or over the results of such negotiations. (The Tribunal deals with any complaints of failure to bargain in good faith that are submitted.) As well, because there is no first contract arbitration provision in the legislation, parties may be involved in bargaining for years without ever concluding an agreement, a deficiency that a legislative amendment should rectify. Although Human Resources and Skills Development Canada (Labour Program) also cannot control the outcome of negotiations, they may have a limited impact on the process because under the *Act* they are the authority mandated to provide mediation services should the parties need such assistance during negotiations.

Recognition and improved conditions for artists

Constructive professional relations also involve recognition and improved earnings and working conditions for artists. For producers and artists alike, constructive professional relations contribute to a stable and predictable working environment.

Table 1 lists the Tribunal's indicators of constructive professional relations and the targets and results for each. Because it takes time to have and measure impacts on professional relations, each indicator is tracked for the period from 1996 to 2004.

Table 1 — Constructive professional relations

Indicator	*Target*	*Results 1996–2004*
Percentage of complaints resolved without a hearing	At least 50 percent of all complaints are resolved without a hearing.	70 percent were resolved without a hearing and 30 percent were heard by the Tribunal. The Tribunal has given the parties considerable assistance in settling disputes.
Negotiation of first agreements	All certified artists' associations have negotiated at least one new scale agreement within five years of being certified.	39 percent have negotiated at least one new scale agreement within five years of certification.
Greater recognition and improved wages and working conditions for artists A stable and predictable working environment for artists and producers	Targets are being developed. Targets are being developed.	The Tribunal will establish targets by consulting with clients and by using other methods. The Tribunal will track these indicators, when more first agreements—particularly in sectors new to such agreements, such as specialty TV services and government institutions—have been signed.

With respect to the indicator that parties resolve their differences themselves, the Tribunal has met its objectives.

With respect to the negotiation of scale agreements, a lot has been accomplished but less than hoped for. The Tribunal believes that its increased efforts to build awareness and offer assistance following the client feedback exercise in 2000 assisted associations in issuing a number of new notices to bargain first agreements. However the negotiation of first agreements is still lagging as noted in the table; sixty-one percent of associations have not negotiated a scale agreement within five years of certification. However among these, 54 percent have issued at least one notice to bargain, and almost 10 percent negotiated a first scale agreement after five years of certification. Thirty-six percent have not engaged in any bargaining activity under the *Act*. In total, 125 notices to bargain from 13 associations are outstanding, most of these with federal government institutions.

The 2002 evaluation report from the review exercise indicated widespread support among representatives from artists' associations, government and some other key informants for inclusion in the *Act* of a provision for arbitration in the negotiation of first agreements. The evaluation report includes a recommendation for this provision, which should lead to a more timely and more certain conclusion of first agreements, and would make the *Act* consistent with the *Canada Labour Code* and Quebec's status of the artist legislation. Another recommendation, to look at the establishment of one bargaining authority for all

federal government departments, was made with a view to improving efficiency in negotiations.

A selective review of some scale agreements negotiated under the *Act* indicated that, among other changes:

- Remuneration of scriptwriters in the agreement between the Writers Guild of Canada and the National Film Board rose by approximately 30 percent in ten years;
- Remuneration of musicians in the agreement between the American Federation of Musicians of the United States and Canada and the Canadian Broadcasting Corporation rose by about 15 percent in ten years;
- Bargaining has improved protection of copyright for creators. For example, the first agreements between the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec and various producers guarantee for the first time that music composers may retain copyright in their creations. Also agreements between the Société des auteurs de radio, television et cinema and TVA, between Union des artistes and Musique Plus, and between other parties, include commitments to study the issue of technological change and its impact on work itself and the conditions of work.

The task of measuring constructive professional relations is difficult. Some indicators, such as improved recognition for artists, are subjective and will have to be determined by client survey. Changes in the wages and working conditions of artists engaged in the Tribunal's jurisdiction could likely be measured by tracking scale agreements over time. However, determining how much of any improvement or deterioration to attribute to the *Status of the Artist Act* and the Tribunal's work, and how much to other factors such as the general labour relations climate and the economy, is difficult to do.

In order to achieve its strategic outcome, constructive professional relations between artists and producers, the Tribunal pursues two objectives: it deals with cases promptly and competently, and it fully informs and assists clients. The performance measurement framework for these objectives is presented in the Tribunal's Report on Plans and Priorities and is summarized below along with our performance results.

Objective 1: Cases dealt with promptly and competently

Case activity in 2003-2004 was at an average level. The Tribunal made final decisions on eight cases, most of which dealt with applications for review, and made five interim decisions. At year's end, five cases were pending. For details, see the Tribunal's annual report for 2003-2004, which is available on the Tribunal's Web site at: www.capprt-tcrpap.gc.ca.

The Tribunal met its targets for the average time taken to issue reasons for decisions and to process applications (see Table 2). During the past year, as explained in the *Report on Plans and Priorities 2004-2005*, the targeted average time for issuing reasons for decision was changed from 30 days to 60 days, to reflect the fact that in the last few

years, decisions have taken more time to prepare than previously in part because cases have been more complex. The new target is still well within the range of practices of other labour relations tribunals. The actual average time experienced in 2003-2004 was 54 days.

The other indicator measuring the average time it takes to render a final decision after a completed application is received was changed to include all cases, whereas previously the indicator only included certification cases, as was mentioned in the last *Departmental Performance Report*. Most of the Tribunal's business now deals with matters other than applications for certification, such as complaints and applications for review. The targeted time for the revised indicator was set at 200 days, reflecting the Tribunal's past experience and practices of other tribunals. The actual average time experienced in 2003-2004 was 176 days.

Table 2 — Cases dealt with promptly

Indicator	*Target*	*Results 2003–2004*	*Results 1998–2003*
Average time to issue reasons for a decision after the hearing in all cases	Maximum of 60 calendar days	54 days	63 days
Average time to process all cases (from the date of receipt of the completed application to the date of the decision)	Maximum of 200 calendar days	176 days	340 days

Under the *Act*, a party may, under specific circumstances, challenge a Tribunal decision by requesting a judicial review by the Federal Court of Appeal. The Tribunal uses the results of these requests for judicial review as an indicator of its competence in dealing with cases. Three of the Tribunal's 78 interim and final decisions have been challenged in this manner. The first request for judicial review, filed in 1998–1999, was dismissed in November 2000 by the Federal Court of Appeal, which ruled that the Tribunal had acted within its jurisdiction. The second request for judicial review, filed in 2000-2001, was withdrawn. A third request for judicial review, was filed in April 2003 and was pending at the end of the fiscal year. As indicated in Table 3, the Tribunal has met its objectives for this indicator.

Table 3 — Cases dealt with competently

Indicator	*Target*	*1996–2004*
Percentage of applications for judicial review that have been granted	Less than 50 percent	0 percent

Objective 2: Clients fully informed and assisted

The Tribunal has always treated seriously its responsibility to ensure that artists' associations and producers are fully aware of their rights and responsibilities under the *Status of the Artist Act*. For clients to benefit from the *Act*, for negotiations to take place and for the long-term objectives of the *Act* to be realized, the Tribunal's clients must fully understand the legislation.

Improved communications materials

In the fall of 2003, we released our new brochure and other communications materials using the new corporate image. Also we prepared for the celebration of our tenth year of operation, which began in May 2004. A tenth anniversary annual report will be released in the fall of 2004 and other activities to mark the special year will take place.

Procedural regulations

Since its inception, the Tribunal has aimed to use procedures that are fair and transparent and to this end has made several amendments to its procedures based on client consultations. The *Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Procedural Regulations* were enacted on October 20, 2003 giving force of law to established practices. We have published an updated version of the *Tribunal Procedures* guide which includes our practices as covered by the *Regulations* and any other procedures to be followed. The new *Guide for Self-represented Parties* and the updated *Status of the Artist Act Annotated* will be available on the Tribunal's web site free of charge in 2004-2005.

Table 4 lists the indicators, targets and results for the Tribunal's second objective to fully inform and assist its clients.

Table 4 — Clients fully informed and assisted

Indicator	*Target*	*Results 2003–2004*	*Results 2002–2003*
Quality and timeliness of information bulletins	At least three information bulletins are issued annually. Clients are satisfied (as determined by client consultations).	Two bulletins were issued. (Clients were not surveyed.)	Three bulletins were issued. (Clients were not surveyed.)
Quality of the Tribunal's Web site.	The Web site contains timely and accurate information and meets GOL (Government On- Line) standards. Clients are satisfied (as determined by client consultations).	Information was continuously updated, except for information on negotiation activity under the *Act*. The Web site meets the GOL standards.	Information on our Web site was continuously updated. The Web site meets the GOL standards.
Accuracy and timeliness of responses to enquiries and requests for information	Enquiries and requests for information are dealt with within two working days. Clients are satisfied (as determined by client consultations).	The Tribunal responded to requests within one to two days on average (based on an informal survey).	The Tribunal responded to requests within one to two days on average (based on an informal survey).
Fair and effective procedures and regulations	Simple and appropriate procedures and regulations explained in easily understood documents.	The Tribunal's clients are following its procedures and have not made any negative comments about them.	The Tribunal's clients are following its procedures and have not made any negative comments about them.

E. Financial Management and Comptrollership

Case activity in 2003-2004 was at an average level. Tribunal expenditures decreased slightly, by $100,000. As in previous years, the Tribunal continued to use outsourcing and cost-saving agreements for many services not required on a full-time basis. For example, since the beginning of Tribunal operations, we have contracted with Canadian Heritage for human resources services and with Industry Canada for informatics, security and mail services.

Continued efficiencies

We have arrangements with the other two federal labour boards to use their hearing rooms and library services. Until now, we have contracted with the private sector for the provision of financial services. This situation will change, as we are currently carrying out a joint staffing action with another small agency to hire a financial analyst who will work for the two agencies. We continue to select staff who have multiple skills, are flexible, and are interested in having a variety of responsibilities and taking initiative. The fact that all Tribunal members are part-time appointees adds to our economic efficiency on the whole as they are called on and paid only as needed; however this makes scheduling more difficult as they have other commitments. We continued to share accommodation, and administrative and financial services with the Environmental Protection Review Committee (EPRC), thereby lowering the overall costs to both organizations.

In order to improve our operational efficiency as well as our capability to measure performance, we modernized our case management system in 2003-2004 by adopting a new database software which is more powerful, user friendly and reliable. As a result, more and better data is available. Although we believe that the current process for verification of data is reliable at a satisfactory level, the process is being reviewed under our new audit process. It is expected that the new system will be fully functional by the end of calendar year 2004.

The Tribunal continues to move forward in the implementation of modern comptrollership, which is contributing to a more efficient operation. The Tribunal, collectively, with three other quasi-judicial agencies established a modern comptrollership office in late 2001-2002 to help manage the changes required to implement modern comptrollership. In 2003-2004, the Tribunal began implementation of internal audit to address the identification and management of areas of risk. It is anticipated that in 2004-05 internal audit policies and an audit plan will be completed and that the first internal audit will be undertaken. The audit will formally ensure that the Tribunal's systems of internal control are in place and working effectively. Efforts are continuing to link financial and operational information in order that a more accurate cost of performance can be determined. The financial delegation document was revised during the year and financial reporting was expanded to better reflect operational decision-making.

Modern comptrollership implemented

Appendix A: Financial Summary Tables

We have included the following financial tables:

Table 1: Summary of Voted Appropriations

Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Table 3: Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

The summary financial information presented below includes four figures:

Main Estimates: Funding approved by the government before the start of the fiscal year.

Planned Spending: What the Tribunal's plan was at the beginning of the fiscal year, as reflected in the Tribunal's Report on Plans and Priorities.

Total Authorities: Final funding approved by the government during the fiscal year that reflects any changes in operational priorities and in the anticipated cost of salaries and employee benefits.

Actual Spending: What was actually spent during the fiscal year, as reported in the Public Accounts of Canada.

Financial Table 1: Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ thousands)

		2003-2004			
Vote		**Total Main Estimates**	**Total Planned Spending**	**Total Authorities**	**Total Actual Spending**
	Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal				
15	Operating expenditures	1,633	1,633	1,690	1,327
(S)	Contributions to employee benefit plans	156	156	141	141
	Total for the Tribunal	1,789	1,789	1,831	1,468

Financial Table 2:
Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

($ thousands)	2003-2004			
Processing of cases	**Total Main Estimates**	**Total Planned Spending**	**Total Authorities**	**Total Actual Spending**
FTEs		10		10
Operating	1,789	1,789	1,831	1,468
Capital	-	-	-	-
Grants and Contributions	-	-	-	-
Total Gross Expenditures	1,789	1,789	1,831	1,468
Less: Respendable Revenues	-	-	-	-
Total Net Expenditures	1,789	1,789	1,831	1,468
Other Revenues and Expenditures	-	-	-	-
Non-respendable Revenues	-	-	-	-
Cost of services provided by other departments	-	425	-	425
Net Cost of the Program	1,789	2,214	1,831	1,893

Financial Table 3:
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Processing of cases						
($ thousands)			2003-2004			
	Actual 2001-2002	**Actual 2002-2003**	**Total Main Estimates**	**Total Planned Spending**	**Total Authorities**	**Total Actual Spending**
Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal	1,261	1,566	1,789	1,789	1,831	1,468
Total	1,261	1,566	1,789	1,789	1,831	1,468

Appendix B: Supplementary Information

A. Contact for Further Information

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal
240 Sparks Street, 1st Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052 or 1-800-263-2787
Fax: (613) 947-4125
E-mail: info@capprt-tcrpap.gc.ca

Web site: www.capprt-tcrpap.gc.ca

B. Legislation Administered and Associated Regulations

An Act respecting the status of the artist and professional relations between artists and producers in Canada (Short Title: *Status of the Artist Act)*	S.C. 1992, c.33, as amended
Status of the Artist Act Professional Category Regulations	SOR 99/191
Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Procedural Regulations	SOR/2003-343

C. Statutory and Other Departmental Reports and Publications[2]

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Annual Report

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Report on Plans and Priorities (annual)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Information Bulletins (three per year)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Procedures, 4th Edition, 2004 (updated occasionally)

The Status of the Artist Act Annotated, prepared by the Adjudicative and Legal Services Branch of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, 2004

[2] Available on the Tribunal's Web site: www.capprt-tcrpap.gc.ca

Client Feedback on the Performance of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, prepared by Cultural Enterprises International for the Tribunal, April 30, 2000.

Evaluation of the Provisions and Operations of the Status of the Artist Act, prepared by Prairie Research Associates Inc. for Canadian Heritage, July 2002, tabled in Parliament on April 1, 2003.

Government Response to the Evaluation of the Provisions and Operations of the Status of the Artist Act, tabled in Parliament on April 1, 2003.

BUDGET DES DÉPENSES

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2004

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2004

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca.

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des
Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC
Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/20-2004
ISBN 0-660-62609-8

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

L'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant les principes pour l'établissement des rapports publics sur le rendement efficaces (voir le *Guide pour la préparation des rapports ministériels sur le rendement 2004* : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/03-04/guidance/table-of-contents_f.asp). Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi souligner les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires, des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rapport sur le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes établis et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification et de rendement.

Le présent rapport peut être consulté sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à :
Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
OU à : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2004

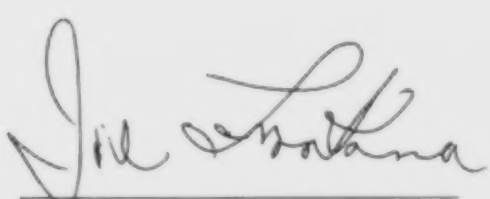

L'honorable Joseph Frank Fontana
ministre du Travail et du Logement

Table des matières

Partie I : Message du président et déclaration de la direction 1

Message du Président 1
Déclaration de la direction 2

Partie II : Aperçu du ministère 3

A. Mandat, rôle et responsabilités 3
B. Organisation du ministère 5

Partie III : Rendement du ministère 7

A. Objectif stratégique 7
B. Priorités du gouvernement 7
C. Facteurs sociaux et économiques 7
D. Attentes et réalisations en matière de rendement 9
E. Gestion financière et fonction de contrôleur 15

Annexe A : Tableaux des résumés financiers 17

Tableau financier 1 : Sommaire des crédits approuvés 17
Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 18
Tableau financier 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 18

Annexe B : Autres renseignements 19

A. Pour obtenir des renseignements supplémentaires 19
B. Loi appliquée et règlements connexes 19
C. Rapports prévus par la *Loi* et autres rapports et publications ministériels 19

Partie I : Message du président et déclaration de la direction

Message du Président

Le Canada est devenu, en 1992, le premier pays au monde à adopter une loi qui assure le droit à la négociation collective aux artistes autonomes. Grâce à l'adoption de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le gouvernement du Canada a reconnu l'importante contribution des artistes à l'enrichissement culturel, social, économique et politique du pays. Le gouvernement a également souligné l'importance de la rémunération pour l'utilisation des œuvres, du droit à la liberté d'association et d'expression pour les artistes et les producteurs, du droit des associations d'artistes de promouvoir les intérêts professionnels et socio-économiques de leurs membres et du droit des artistes d'avoir accès à des forums consultatifs par lesquels ils peuvent exprimer leurs points de vue.

La *Loi sur le statut de l'artiste* contribue à notre souveraineté culturelle en favorisant de bonnes relations professionnelles qui sont importantes pour la production culturelle. La *Loi* crée un cadre juridique qui régit le déroulement des négociations et le règlement des différends et qui prévoit des mécanismes d'exécution.

Le Tribunal continue de faire des progrès en ce qui a trait à son objectif stratégique, soit de favoriser de bonnes relations professionnelles entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de sa compétence. Au cours des neuf dernières années, le Tribunal a défini 26 secteurs d'activités artistiques et a accrédité 24 associations d'artistes pour représenter ces secteurs. Il y a eu signature de 21 premiers accords, dont certains avec des producteurs gouvernementaux et des services de télévision spécialisés.

En 2002, comme le prescrit la *Loi*, le ministère du Patrimoine canadien a entrepris l'examen des dispositions et de l'efficacité de la *Loi*. Certaines recommandations du rapport d'évaluation proposent des changements à la *Loi* en vue d'une plus grande efficacité. Le Tribunal soutient fortement l'introduction de la possibilité d'arbitrage lors de la négociation d'un premier contrat. Cela faciliterait la conclusion des négociations qui suivraient le processus d'accréditation et harmoniserait la *Loi* avec le *Code canadien du travail* et les lois québécoises sur le statut de l'artiste à cet égard. De plus, le Tribunal appuie la recommandation selon laquelle il faudrait revoir le processus par lequel des catégories professionnelles additionnelles peuvent être assujetties à la *Loi sur le statut de l'artiste*. Le Tribunal croit que le processus actuel est lourd et long et qu'il devrait être rationalisé de manière à ce que des artistes additionnels puissent tirer avantage de la *Loi*. Il appuie la mise sur pied d'une association de producteurs gouvernementaux qui négocierait avec les associations d'artistes plutôt que de tenir des négociations séparées pour chaque ministère — une démarche plus longue et plus coûteuse. Enfin, le Tribunal croit que le Conseil canadien du statut de l'artiste devrait être constitué comme le prescrit la partie I de la *Loi*.

Le rapport d'évaluation soulignait aussi que certaines parties sondées percevaient un conflit entre la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur le statut de l'artiste*. Cependant, la majorité des principaux répondants consultés pour l'évaluation n'ont pas perçu de conflit, ni réel ni potentiel. Tel que mentionné dans certaines décisions, le Tribunal croit que la *Loi sur le statut de l'artiste* donne aux artistes un moyen additionnel pour tirer des avantages du droit d'auteur dans certains domaines qui ne sont pas régis par la *Loi sur le droit d'auteur*.

Comme il a commencé ses activités en mai 1995, le Tribunal en est maintenant à sa dixième année de fonctionnement complet. Nous produirons un rapport annuel qui marquera cet anniversaire et différentes activités auront lieu pour souligner cette année particulière. Bien que le Québec soit la seule province qui ait adopté une législation sur le statut de l'artiste, la province de la Saskatchewan étudie sérieusement la possibilité d'accorder des droits de négociation collective relativement à certaines activités artistiques. Par ailleurs, le nouveau gouvernement de l'Ontario a promis d'étudier le statut de l'artiste dans cette province.

À titre de président du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, j'aimerais réaffirmer mon dévouement à la cause de cet organisme, qui est de promouvoir la stabilité et la vigueur du secteur culturel de manière à rehausser notre bien-être spirituel et économique à tous. Je suis donc heureux de présenter au Parlement le huitième rapport annuel sur le rendement du Tribunal pour la période qui s'est terminée le 31 mars 2004.

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur le rendement de 2003-2004 du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation de rapport et aux exigences de déclaration énoncées dans le Guide de préparation des rapports ministériels sur le rendement de 2003-2004. À ma connaissance, les renseignements donnent un portrait global, juste et transparent du rendement de l'organisation à l'exercice 2003-2004.

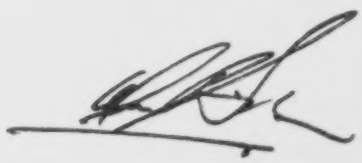

David P. Silcox
Président et premier dirigeant
Le 30 août 2004

Partie II : Aperçu du ministère

A. Mandat, rôle et responsabilité

Depuis 1995, le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs applique les dispositions de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui régit les relations professionnelles (relations de travail) entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale.

Secteur d'activité
La seule activité du Tribunal consiste à traiter des dossiers conformément à la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Le Tribunal est un organisme fédéral quasi judiciaire et indépendant qui relève du Parlement par l'entremise du ministre du Travail. La partie II de la *Loi* attribue également un rôle au ministre du Patrimoine canadien.

Le Tribunal est l'un des trois organismes qui régissent les relations de travail qui relèvent de la compétence fédérale; les deux autres sont le Conseil canadien des relations industrielles, qui s'occupe des relations de travail surtout entre les employeurs du secteur privé qui tombent sous la compétence fédérale et leurs employés, et la Commission des relations de travail dans la fonction publique, qui gère les relations de travail entre la plupart des institutions du gouvernement fédéral et leurs employés. Au Canada, la réglementation des relations de travail entre la grande majorité des travailleurs et des employeurs relève de la compétence législative des gouvernements provinciaux. Il incombe cependant au gouvernement fédéral de réglementer les relations de travail dans quelques secteurs de l'industrie, dont la radiodiffusion, les télécommunications, les banques, le transport interprovincial et les institutions gouvernementales fédérales.

Les producteurs assujettis à la compétence du Tribunal sont les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), les ministères fédéraux et la majorité des institutions et sociétés d'État fédérales (notamment l'Office national du film et les musées nationaux).

Les artistes autonomes visés par la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la *Loi sur le droit d'auteur* (comme les écrivains, les photographes et les compositeurs de musique), les interprètes (comme les acteurs, les musiciens et les chanteurs), les réalisateurs et d'autres professionnels qui participent à la création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes.

Le mandat conféré par la *Loi* au Tribunal est le suivant :

- définir, dans les limites de sa compétence, les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs et accréditer les associations d'artistes pour représenter les artistes autonomes qui œuvrent dans ces secteurs;

- traiter les plaintes de pratique déloyale déposées par les artistes, les associations d'artistes et les producteurs, ainsi que sur d'autres questions, et prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la partie II de la *Loi*.

Le Tribunal agit de façon informelle et avec célérité de manière à faciliter et à encourager les accords mutuels.

En respectant les procédures énoncées dans la *Loi*, les associations accréditées ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales selon lesquelles un producteur retient les services ou qu'il commande une œuvre d'un artiste professionnel autonome dans un secteur donné.

Dans le site Web du Tribunal, on peut avoir accès à la *Loi sur le statut de l'artiste* et aux responsabilités du Tribunal prévues par la *Loi*, au règlement sur les catégories professionnelles, aux décisions et aux rapports sur le rendement. Voir à l'adresse suivante : www.capprt-tcrpap.gc.ca.

La figure 1 donne un aperçu des responsabilités et des processus principaux du Tribunal en vertu de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Figure 1. Les responsabilités et processus clés du Tribunal

- traiter les plaintes de pratique déloyale déposées par les artistes, les associations d'artistes et les producteurs, ainsi que sur d'autres questions, et prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la partie II de la *Loi*.

Le Tribunal agit de façon informelle et avec célérité de manière à faciliter et à encourager les accords mutuels.

En respectant les procédures énoncées dans la *Loi*, les associations accréditées ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales selon lesquelles un producteur retient les services ou qu'il commande une œuvre d'un artiste professionnel autonome dans un secteur donné.

Dans le site Web du Tribunal, on peut avoir accès à la *Loi sur le statut de l'artiste* et aux responsabilités du Tribunal prévues par la *Loi*, au règlement sur les catégories professionnelles, aux décisions et aux rapports sur le rendement. Voir à l'adresse suivante : www.capprt-tcrpap.gc.ca.

La figure 1 donne un aperçu des responsabilités et des processus principaux du Tribunal en vertu de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Figure 1. Les responsabilités et processus clés du Tribunal

B. Organisation du ministère

Le Tribunal se compose d'un président (qui est également le premier dirigeant), d'un vice-président et de quatre autres membres. Les six membres, qui travaillent tous à temps partiel, sont nommés par le gouverneur en conseil.

Le directeur exécutif et avocat général dirige le Secrétariat du Tribunal et relève du président. Dix membres du personnel exercent les fonctions d'avocat-conseil et de greffier ou accomplissent les tâches de planification, de recherche, de communication, de médiation et de soutien administratif. Certains services ministériels dont le Tribunal n'a pas besoin à temps plein, notamment dans les domaines de l'informatique, des ressources humaines et des finances, font l'objet d'une impartition.

La figure 2 reproduit l'organigramme du Tribunal.

Figure 2. Organigramme

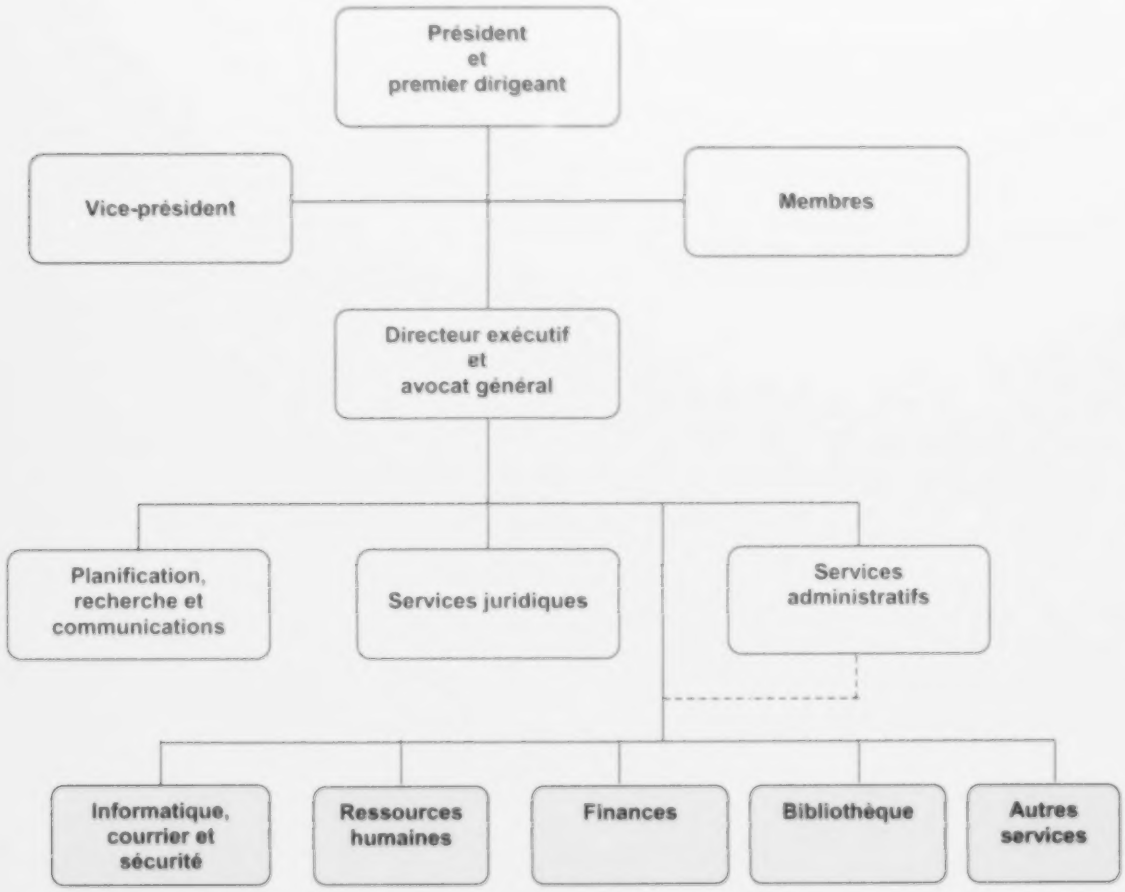

☐ Services offerts à contrat ou selon d'autres modalités. (Veuillez vous reporter à la partie III, E, Gestion financière et fonction de contrôleur, pour obtenir plus de détails.)

Partie III : Rendement du ministère

A. Objectif stratégique

L'objectif stratégique du Tribunal consiste à favoriser de bonnes relations professionnelles entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de sa *compétence*.

Pour atteindre son objectif stratégique, le Tribunal s'est fixé les objectifs suivants :

- examiner les questions dont il est saisi avec célérité et compétence;
- aider et informer pleinement ses clients.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Tribunal a dépensé un montant de 1,5 million de dollars sur un budget de 1,8 million de dollars pour atteindre ses objectifs.

B. Priorités du gouvernement

Dans son discours du Trône de 2001, le gouvernement s'est engagé à promouvoir une culture canadienne dynamique : « À l'heure des changements rapides et de la mondialisation, il est plus important que jamais que nous sachions qui nous sommes en tant que Canadiens et ce qui nous unit. » Dans le discours du Trône de 2002, le gouvernement s'est engagé à construire des villes concurrentielles et des communautés vigoureuses : « Elles ont besoin non seulement d'entreprises solides, mais aussi de quartiers sûrs, non seulement d'une main-d'œuvre dynamique, mais aussi d'une vie culturelle riche et diversifiée. » Dans le budget de 2003, le gouvernement a fait des investissements pour promouvoir la culture et les valeurs canadiennes : « Pour renforcer l'identité canadienne, le gouvernement continuera de fournir aux Canadiens et aux Canadiennes les moyens d'en savoir davantage sur eux-mêmes, et de partager leur identité les uns avec les autres ainsi qu'avec le reste du monde. » Le Tribunal appuie l'objectif lié à une culture canadienne dynamique en favorisant de bonnes relations professionnelles entre les artistes et les producteurs. Ces relations doivent contribuer à assurer un statut économique et social équitable aux artistes par rapport aux autres travailleurs et un environnement de travail stable et prévisible avec une réserve satisfaisante d'artistes qualifiés pour les producteurs et les consommateurs.

C. Facteurs sociaux et économiques

La contribution économique du secteur des arts et de la culture est importante. En 2001, ce secteur a apporté plus de 22 milliards de dollars à l'économie canadienne et a fourni 740 000 emplois (selon les renseignements les plus récents obtenus de Statistique Canada).

La situation économique des artistes

Bien que le travail des artistes canadiens enrichisse nos vies quotidiennes et illustre la réalité canadienne chez nous comme un peu partout dans le monde, son importance ne se traduit pas dans les revenus qu'ils touchent. Selon les plus récentes données de recensement de Statistique Canada, le revenu moyen des artistes a augmenté pour atteindre 27 200 $ en 2000, soit une augmentation de 23 p. 100 depuis 1995. Cependant, ce revenu demeure inférieur au revenu moyen de l'ensemble des travailleurs canadiens qui est de 31 800 $. La proportion des artistes autonomes est importante; par exemple, 70 p. 100 des artistes en arts visuels et près de 50 p. 100 des écrivains et des gens des métiers d'art travaillent en tant qu'entrepreneurs indépendants selon le sondage. Environ 100 000 artistes autonomes relèvent de la compétence du Tribunal. En plus d'avoir des revenus peu élevés, plusieurs artistes autonomes n'ont pas les avantages qu'obtiennent ceux qui travaillent en tant qu'employés, tels que l'assurance-emploi, la formation et un fonds de pension.

Besoin de lois provinciales

Bien que la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* ait été promulguée pour aider les artistes et les producteurs, son incidence est limitée car elle ne s'applique qu'à un groupe de petite taille. La majorité du travail du secteur culturel relève de la compétence provinciale, ce qui comprend la majorité de la production de films, d'émissions de télévision et d'enregistrements sonores, des expositions d'art, des productions théâtrales et de l'édition de livres.

En date de mars 2004, le Québec était la seule province qui avait un cadre législatif pour accorder des droits de négociation collective aux artistes autonomes. Après avoir promulgué une loi en juin 2002, le gouvernement de la Saskatchewan a étudié la possibilité d'introduire un cadre de négociation collective par la voie législative pour une partie du travail artistique qui s'effectue dans cette province. Il espère annoncer bientôt les résultats de sa réflexion et toute mesure de suivi complémentaire. Dans le même ordre d'idées, le ministère de la Culture de l'Ontario travaille à la mise sur pied d'un conseil consultatif du ministre sur les arts et la culture en vue de remplir un engagement électoral. L'un des mandats de l'organisme sera de préparer un rapport sur le statut de l'artiste en Ontario d'ici deux ans.

La nécessité de la législation au palier provincial a été reconnue par le Comité permanent du Patrimoine canadien dans son neuvième rapport, en 1999. Cet avis a été réitéré dans l'évaluation des dispositions et de l'efficacité de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui a été effectuée en 2002 [1] (appelée « rapport d'évaluation de 2002 » dans le présent document). Le Tribunal appuie l'adoption de lois sur le statut de l'artiste par d'autres provinces et continue de fournir des renseignements et des conseils aux autorités pertinentes et autres parties intéressées aux avantages d'une telle loi.

---

[1] Le rapport d'évaluation de 2002 est accessible dans Internet, à l'adresse : www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_f.cfm

La concurrence mondiale et la convergence des technologies de radiodiffusion et de télécommunications ont donné lieu à une intégration horizontale et verticale dans les industries de la production, de la programmation et de la distribution médiatiques. La négociation d'accords-cadres dans un environnement marqué par un bouleversement constant des structures représente un défi tant pour les producteurs que pour les associations d'artistes. En outre, dans certains cas, il est difficile pour les parties et, en bout de ligne, pour les conseils de relations de travail, de déterminer ce qui relève de la compétence fédérale ou de la compétence provinciale. Le rapport d'évaluation de Patrimoine canadien a noté cette lacune de la *Loi sur le statut de l'artiste* : elle ne s'applique pas aux producteurs qui sont en sous-traitance avec des producteurs de compétence fédérale.

L'évolution du milieu

Le CRTC a décidé que certaines transmissions par Internet constituent une forme de radiodiffusion, tout en décrétant que les diffuseurs en cause n'étaient pas, pour l'instant, tenus d'obtenir une licence. Par voie de conséquence, il semblerait que la compétence du Tribunal s'étende aux diffuseurs par Internet, même si l'on n'a pas encore demandé au Tribunal de statuer en cette matière. Comme prévu, les parties en cause tardent à enclencher le processus de négociation dans ce nouveau secteur. Cependant, chez les radiodiffuseurs traditionnels et le secteur fédéral, des dispositions ont été incluses dans des accords-cadres négociés avec certains groupes, tels les acteurs et les écrivains, pour gérer la transmission et la représentation de leurs œuvres par Internet.

La négociation d'accords-cadres est parfois une tâche gigantesque. Bon nombre d'associations d'artistes sont de petites organisations qui disposent de ressources financières insuffisantes et d'une expérience limitée ou nulle en matière de relations de travail. Même si la négociation collective peut se traduire par une augmentation du revenu de l'artiste, il arrive que des associations d'artistes ne puissent, après avoir été accréditées, entreprendre rapidement la négociation en vertu de la *Loi* parce que le processus peut s'avérer long et coûteux.

Difficultés financières des associations d'artistes

N'ayant ni le temps ni les ressources voulus, les associations d'artistes préféreraient négocier avec des associations de producteurs plutôt qu'avec chaque producteur séparément. De plus, bon nombre de producteurs gouvernementaux seraient en faveur de désigner un ministère à titre de négociateur principal. Une des recommandations du rapport d'évaluation de 2002 était de considérer l'établissement d'une « autorité de négociation unique pour tous les ministères fédéraux ». Le Tribunal appuie cette stratégie qui pourrait faciliter la négociation et rendre la démarche plus économique.

D. Attentes et réalisations en matière de rendement

Dans le cadre de leur rapport sur le rendement, les ministères et les organismes tentent de démontrer les répercussions de leurs activités pour le Canada et les Canadiens. Il n'est pas toujours facile de quantifier les répercussions ni de les attribuer au ministère ou à l'organisme qui en est responsable. Le Tribunal s'efforce constamment de relever ces

défis et d'améliorer les mesures de son rendement. Pour le présent rapport, nous avons choisi des indicateurs objectifs et subjectifs pour évaluer si nous avons atteint notre objectif stratégique et les deux objectifs sous-jacents.

En 2002, comme le prescrit la *Loi sur le statut de l'artiste*, le ministère du Patrimoine canadien a entrepris l'examen de la *Loi* en consultation avec l'ancien ministère du Développement des ressources humaines. Nous avons fourni, dans le Rapport sur le rendement 2002-2003, des renseignements tirés de l'évaluation qui a été effectuée en 2002 dans le cadre de cet examen. Pour certains éléments de notre rendement, si aucune donnée plus récente n'est disponible, nous continuons de recourir aux résultats du rapport d'évaluation de 2002. Le rapport complet et la réponse du gouvernement à ce rapport, qui ont été déposés au Parlement en avril 2003, sont accessibles dans Internet, à l'adresse : www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_f.cfm.

Résultat stratégique : Des relations professionnelles constructives entre les artistes et les producteurs

La partie II de la *Loi* et son régime de négociation collective visent à favoriser de bonnes relations professionnelles entre les artistes et les producteurs. Les indicateurs que nous employons pour mesurer ce résultat stratégique sont présentés dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Tribunal et sont résumés ci-dessous.

Les parties règlent leur différends entre elles

Le Tribunal encourage les parties à régler le plus possible les différends qui les opposent avant l'audience. Il se peut que le personnel du Secrétariat du Tribunal mène une enquête sur la situation et aide à la médiation. Cette méthode favorise des relations constructives entre les artistes et les producteurs et permet également d'économiser du temps et de l'argent pour les clients et pour le Tribunal puisqu'elle permet de réduire le recours à des audiences coûteuses.

Négociation d'accords-cadres

La délivrance d'avis de négociation et la négociation d'accords-cadres sont également des indicateurs de l'existence de bonnes relations professionnelles. Le Tribunal peut faciliter la négociation en faisant droit aux demandes d'accréditation et en fournissant des renseignements sur les dispositions de la *Loi* qui concernent la négociation et le règlement des plaintes. Cependant, il n'a aucun contrôle sur la décision des parties quant à la poursuite des négociations après l'accréditation ou quant aux résultats de telles négociations. (Le Tribunal traite toutes les plaintes qui lui sont soumises relativement au refus de négocier de bonne foi.) De plus, comme la *Loi* ne comporte aucune disposition sur l'arbitrage lors de la négociation d'un premier contrat, les parties peuvent négocier pendant des années sans conclure un accord. Il s'agit d'une lacune qu'une modification législative devrait corriger. Bien que Ressources humaines et Développement des compétences Canada (Programme du travail) n'exerce lui non plus aucun contrôle sur le résultat des négociations, il peut influer sur le processus, car, en vertu de la *Loi*, il exerce

un pouvoir délégué qui lui permet d'offrir des services de médiation lorsque les parties ont besoin d'aide lors des négociations.

Reconnaissance et amélioration de la situation des artistes

Les bonnes relations professionnelles passent également par la reconnaissance des artistes et par l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de travail. Pour les producteurs comme pour les artistes, de bonnes relations professionnelles sous-entendent un milieu de travail stable et prévisible.

Le tableau 1 présente les indicateurs du Tribunal pour les bonnes relations professionnelles ainsi que les objectifs visés et les résultats pour chacun. Nous présentons chaque indicateur pour la période de 1996 à 2004, car il faut du temps pour constater les changements dans les relations professionnelles.

Tableau 1 — Relations professionnelles constructives

Indicateur	*Objectif*	*Résultats 1996–2004*
Pourcentage des plaintes réglées sans audience.	Au moins la moitié des plaintes sont réglées sans audience.	70 p. 100 ont été réglées sans audience et 30 p. 100 ont été entendues par le Tribunal. Le Tribunal a offert beaucoup d'aide aux parties pour qu'elles en viennent à un règlement au sujet de leurs différends.
Négociation des premiers accords.	Toutes les associations d'artistes accréditées ont négocié au moins un accord-cadre dans les cinq années qui ont suivi leur accréditation.	39 p. 100 ont négocié au moins un nouvel accord-cadre dans les cinq années qui ont suivi l'accréditation.
Amélioration de la reconnaissance, du revenu et des conditions de travail des artistes.	Les objectifs visés sont en cours d'élaboration.	Le Tribunal établira ces indicateurs à la suite de consultations auprès de la clientèle ainsi que par d'autres méthodes. Le Tribunal évaluera ces indicateurs lorsqu'un plus grand nombre de premiers accords auront été signés, notamment dans les secteurs où il n'en existait encore aucun, comme les services de télévision spécialisés et les institutions gouvernementales fédérales
Environnement de travail stable et prévisible pour les artistes et les producteurs.	Les objectifs visés sont en cours d'élaboration.	

Quant à l'indicateur voulant que les parties résolvent leurs différends elles-mêmes, le Tribunal a atteint son objectif.

Il y a eu beaucoup de progrès du côté de la négociation d'accords-cadres, mais moins que prévu. Le Tribunal est d'avis que l'augmentation de ses efforts pour accroître la sensibilisation et offrir de l'aide depuis l'exercice de rétroaction de la clientèle qui a été effectué en 2000 a aidé les associations à émettre de nouveaux avis de négociation d'un premier accord. Cependant, la négociation de premiers accords accuse toujours un retard, comme l'indique le tableau. Dans une proportion de 61 p. 100, les associations n'ont pas négocié leur accord-cadre cinq ans après l'accréditation. Parmi celles-ci, 54 p. 100 ont

émis au moins un avis de négociation et près de 10 p. 100 ont négocié un premier accord-cadre après leur cinquième année d'accréditation. Celles qui n'ont pas entrepris d'activité de négociation en vertu de la Loi représentent une proportion de 36 p. 100. Au total, 125 avis de négociation provenant de 13 associations sont en instance; la majorité de ceux-ci ont trait à des institutions du gouvernement fédéral.

Le rapport d'évaluation produit en 2002 dans le cadre de l'exercice d'examen par le ministère indique un appui général parmi les représentants des associations d'artistes, du gouvernement et d'autres participants clés à l'ajout à la *Loi* d'une disposition d'arbitrage lors de la négociation d'un premier accord-cadre. Le rapport d'évaluation recommande cette disposition qui devrait entraîner la conclusion plus rapide et plus certaine de premiers accords, tout en harmonisant la *Loi* avec le *Code canadien du travail* et la législation québécoise sur le statut de l'artiste. Une autre recommandation, celle qui veut qu'on évalue l'établissement d'une autorité de négociation pour tous les ministères du gouvernement fédéral, a été faite en vue d'améliorer l'efficience des négociations.

Une revue sélective de certains des accords-cadres qui ont été négociés en vertu de la Loi a indiqué, entre autres changements :

- Le renouvellement de l'accord entre la Writers Guild of Canada et l'Office national du film a conduit à des améliorations de la rémunération d'environ 30 p. 100 en dix ans pour les scénaristes.
- Le renouvellement de l'accord entre l'American Federation of Musicians of the United States and Canada et la Société Radio-Canada a amélioré la rémunération des artistes d'environ 15 p. 100 en 10 ans.
- La négociation a amélioré la protection du droit d'auteur des créateurs. Par exemple, les premiers accords conclu entre la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec et différents producteurs garantissent pour la première fois que les compositeurs de musique conservent leur droit d'auteur sur leurs créations. De plus, les accords conclu entre la Société des auteurs de radio, de télévision et de cinéma et TVA, entre l'Union des artistes et Musique Plus ainsi qu'entre d'autres parties comportent des engagements d'étudier la question de l'évolution de la technologie et de ses répercussions sur le travail même et les conditions de travail.

L'évaluation des relations professionnelles constructives est une tâche difficile. Certains indicateurs, comme l'amélioration de la reconnaissance des artistes, sont subjectifs et les résultats devront être déterminés au moyen d'un sondage auprès des clients. Les changements dans les revenus et les conditions de travail des artistes qui relèvent de la compétence du Tribunal pourraient probablement être évalués en assurant le suivi des accords-cadres au fil des années. Cependant, il est difficile d'évaluer l'ampleur des améliorations ou des détériorations qui peuvent être imputées à la *Loi sur le statut de l'artiste* et au travail du Tribunal, d'une part, et, d'autre part, à d'autres facteurs, comme le climat général des relations de travail ou la conjoncture économique.

Pour atteindre son objectif stratégique — de bonnes relations de travail entre les artistes et les producteurs — le Tribunal poursuit deux objectifs : traiter les dossiers avec célérité et avec compétence; informer pleinement et aider les clients. Le cadre des indicateurs de

rendement pour ces objectifs est présenté dans le *Rapport sur les plans et les priorités* du Tribunal et est résumé ci-dessous avec nos résultats en matière de rendement.

Objectif 1 : Examen des dossiers avec célérité et compétence

Le taux d'activité relative aux dossiers a été de niveau moyen au cours de l'exercice 2003-2004. Le Tribunal a rendu des décisions finales dans huit de ces dossiers, dont la majorité étaient des demandes de réexamen, et des décisions partielles dans cinq dossiers. À la fin de l'exercice, cinq dossiers étaient en suspens. Pour obtenir plus de détails, reportez-vous au rapport annuel de 2003-2004 dans le site Web du Tribunal, à l'adresse : www.capprt-tcrpap.gc.ca.

Le Tribunal a atteint ses objectifs en ce qui concerne le délai moyen de publication des motifs de décision et du traitement des demandes (voir le tableau 2). Au cours du dernier exercice, comme nous l'expliquons dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2004-2005*, le temps moyen visé pour publier les motifs des décisions a été changé de 30 jours à 60 jours pour s'adapter au fait qu'au cours des dernières années, il a été plus long de préparer les décisions que par le passé, en raison, en partie, du fait que les dossiers sont devenus plus complexes. Le délai visé correspond tout à fait à ce qui se fait dans les autres tribunaux spécialisés dans les relations de travail. Pour l'exercice 2003-2004, le délai moyen a été de 54 jours.

L'autre indicateur de la mesure du délai moyen nécessaire pour rendre une décision finale après la réception d'une demande a été modifié pour inclure tous les dossiers, alors qu'il ne s'appliquait avant qu'aux dossiers qui avaient trait à l'accréditation, comme nous le mentionnions dans notre dernier *Rapport sur le rendement*. La plupart des activités du Tribunal portent désormais sur des questions autres que des demandes d'accréditation, comme les plaintes et les demandes de réexamen. Le délai visé avec cet indicateur révisé a été établi à 200 jours, ce qui reflète l'expérience acquise par le Tribunal et les pratiques des autres tribunaux en matière de relations de travail. Le délai moyen réalisé au cours de l'exercice 2003-2004 a été de 176 jours.

Tableau 2 — Traitement rapide des dossiers

Indicateur	*Objectif*	*Résultats 2003–2004*	*Résultats 1998–2003*
Délai moyen pour publier des motifs de décision après la tenue de l'audience, pour tous les dossiers.	Maximum de 60 jours civils	54 jours	63 jours
Délai moyen pour traiter tous les dossiers (à compter de la date de la réception de la demande complétée jusqu'à la date de la décision).	Maximum de 200 jours civils	176 jours	340 jours

En vertu de la *Loi*, une partie peut, dans certaines circonstances, demander le contrôle judiciaire d'une décision du Tribunal par la Cour d'appel fédérale. Le Tribunal utilise les résultats des demandes de contrôle judiciaire à titre d'indicateur de la mesure de sa compétence liée au traitement des dossiers. Trois des 78 décisions partielles et finales du

Tribunal ont été portées en révision judiciaire. La première demande en révision judiciaire, qui a été présentée au cours de l'exercice 1998-1999, a été rejetée en novembre 2000 par la Cour d'appel fédérale, qui a jugé que le Tribunal avait agi à l'intérieur de sa compétence. La seconde demande a été présentée au cours de l'exercice 2000-2001, puis elle a été retirée. La troisième demande, déposée en avril 2003, était en instance à la fin de l'année financière. Tel qu'indiqué dans le tableau 3, le Tribunal a atteint ses objectifs pour cet indicateur.

Tableau 3 — Traitement des dossiers avec compétence

Indicateur	*Objectif*	*1996–2004*
Pourcentage de demandes de contrôle judiciaire qui ont été accueillies	Moins de 50 p. 100	0 p. 100

Objectif 2 : Les clients sont pleinement informés et aidés

Le Tribunal a toujours pris au sérieux sa tâche de veiller à ce que les associations d'artistes et les producteurs soient pleinement informés de leurs droits et de leurs responsabilités tels qu'ils découlent de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Pour permettre aux clients de bénéficier des avantages que la *Loi* offre, d'inciter les parties à entamer des négociations et de favoriser l'atteinte des objectifs à long terme de la *Loi*, il est nécessaire que la clientèle du Tribunal comprenne pleinement ce texte législatif.

Documents de communication améliorés

À l'automne de 2003, nous avons publié notre nouvelle brochure et d'autres documents de communication en y incorporant notre nouvelle image de marque. Le Tribunal a aussi préparé la célébration du dixième anniversaire du lancement de ses opérations en mai 2004. Il y aura publication d'une édition spéciale du rapport annuel et d'autres activités auront lieu pour marquer cette année particulière.

Règlement sur les procédures

Depuis ses débuts, le Tribunal s'efforce d'appliquer des procédures équitables et transparentes et pour ce faire, il a apporté plusieurs modifications à ses procédures à la suite de consultations auprès des clients. Le *Règlement sur les procédures du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs* a été promulgué le 20 octobre 2003 et a rendu exécutoire les pratiques établies. Nous avons aussi publié une version à jour des *Procédures du Tribunal*, qui comprend nos pratiques telles qu'établies dans le *Règlement* ainsi que toutes les autres procédures à suivre. Une nouvelle publication, *Guide à l'intention des parties qui se représentent elles-mêmes*, et une mise à jour de la *Loi sur le statut de l'artiste annotée* seront accessibles sans frais dans le site Web du Tribunal au cours de l'exercice 2004-2005.

Le tableau 4 présente les indicateurs, les objectifs visés et les résultats atteints pour le deuxième objectif du Tribunal : pleinement informer et aider ses clients.

Tableau 4 — Les clients sont pleinement informés et aidés

Indicateur	*Objectif*	*Résultats 2003–2004*	*Résultats 2002–2003*
Qualité et opportunité des bulletins d'information.	Publication d'au moins trois bulletins d'information par année. Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).	Production de deux bulletins d'information. (Aucun sondage n'a été fait auprès des clients.)	Production de trois bulletins d'information. (Aucun sondage n'a été fait auprès des clients.)
Qualité du site Web du Tribunal.	Le site Web renferme des renseignements exacts et opportuns et répond aux normes du Gouvernement en direct (GED). Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).	L'information dans le site est constamment mise à jour, à l'exception des renseignements sur l'activité en matière de négociation qui découle de la *Loi*. Le site Web respecte les normes du GED.	L'information dans le site est constamment mise à jour. Le site Web respecte les normes du GED.
Exactitude et opportunité des réponses aux demandes de renseignements.	Les demandes de renseignements et les questions sont traitées dans les deux jours ouvrables. Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).	Le Tribunal a répondu aux demandes téléphoniques en un ou deux jours, en moyenne (selon un sondage informel).	Le Tribunal a répondu aux demandes téléphoniques en un ou deux jours, en moyenne (selon un sondage informel).
Procédures et règlements équitables et efficaces.	Procédures et règlements simples, opportuns et expliqués dans des documents faciles à comprendre.	Les clients du Tribunal suivent ses procédures et ne formulent aucun commentaire négatif à leur égard.	Les clients du Tribunal suivent ses procédures et ne formulent aucun commentaire négatif à leur égard.

E. Gestion financière et fonction de contrôleur

L'activité qui entoure les dossiers a atteint un niveau moyen au cours de l'exercice 2003-2004. Les dépenses du Tribunal ont diminué légèrement, soit de 100 000 $. Comme il l'a fait au cours des années précédentes, le Tribunal a continué de recourir à l'impartition et à des ententes qui entraînent des réductions des coûts dans le cas de plusieurs services dont il n'a besoin qu'à temps partiel. Par exemple, depuis ses débuts, le Tribunal a passé des contrats avec Industrie Canada pour des services en matière d'informatique, de sécurité et de postes, et avec Patrimoine canadien pour des services en matière de ressources humaines. Nous avons des ententes avec les deux autres conseils fédéraux spécialisés dans les relations de travail pour utiliser leurs salles d'audience et leurs services de bibliothèque. Jusqu'à maintenant, nous avons passé des contrats avec le secteur privé en ce qui concerne les

Efficience poursuivie

services financiers. Cette situation changera, car, actuellement, nous agissons conjointement avec un autre petit organisme dans le domaine de la dotation en vue d'embaucher un analyste financier qui travaillera pour les deux organismes. Nous continuons de choisir des employés dont les compétences sont multiples, qui sont souples et intéressés à accomplir des tâches variées et à prendre des initiatives. Le fait que tous les membres du Tribunal soient des personnes nommées à temps partiel ajoute à notre efficience économique dans l'ensemble, puisqu'on fait appel à leurs services et on les paie en fonction des besoins. Cependant, cela rend plus difficile l'établissement des calendriers, car les membres ont d'autres engagements. Nous avons continué de partager les locaux ainsi que les services administratifs et financiers avec Révision de la protection de l'environnement Canada, ce qui diminue les frais généraux pour des deux organisations.

De façon à améliorer son efficacité opérationnelle et sa capacité à mesurer le rendement, le Tribunal a modernisé son système de gestion des dossiers au cours de l'exercice 2003-2004 en adoptant un nouveau logiciel de base de données qui est plus puissant, convivial et fiable. De ce fait, l'information disponible est plus vaste et meilleure. Bien que nous croyions que le processus de vérification de l'information actuel soit fiable à un niveau satisfaisant, celui-ci fait l'objet d'un examen. Il est prévu que le nouveau système sera pleinement fonctionnel vers la fin de l'année civile 2004.

Mise en œuvre de la fonction de contrôleur moderne

Le Tribunal continue d'aller de l'avant en ce qui concerne la mise en œuvre de la fonction de contrôleur moderne, qui contribue à un fonctionnement plus efficient. Le Tribunal et trois autres petits organismes quasi judiciaires se sont donné, au cours de l'exercice 2001-2002, un bureau de la fonction de contrôleur moderne pour gérer les changements relatifs à cette fonction. Au cours de l'exercice 2003-2004, le Tribunal a commencé la mise en œuvre de la vérification interne pour relever et gérer les domaines à risque. Nous prévoyons que durant l'exercice 2004-2005, les politiques et le plan pour la vérification interne seront terminés et que la première vérification sera entreprise. La vérification assurera par les voies formelles que les systèmes du Tribunal en matière de contrôle interne sont établis et fonctionnement efficacement. Nous poursuivons nos efforts pour relier les renseignements financiers et opérationnels en vue de pouvoir établir un coût plus exact du rendement. Le document de délégation des pouvoirs financiers a été révisé au cours de l'exercice et les rapports financiers ont été augmentés pour mieux refléter la prise de décision opérationnelle.

Annexe A : Tableaux des résumés financiers

Nous avons inclus les tableaux financiers suivants :

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Les données financières sommaires présentées ci-dessous comprennent quatre chiffres :

Budget principal des dépenses : Le financement approuvé par le gouvernement avant le commencement de l'exercice financier.

Dépenses prévues : Les dépenses planifiées au début de l'exercice financier telles qu'indiquées dans le Rapport sur les plans et les priorités.

Autorisations totales : Le financement final approuvé par le gouvernement pendant l'exercice financier qui reflète tout changement dans les priorités opérationnels et dans le coût prévu des salaires et des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Dépenses réelles : Ce qui a réellement été dépensé au cours de l'exercice financier tel que présenté dans les Comptes publics du Canada.

Tableau financier 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)

		2003-2004			
Crédit		**Total du budget principal des dépenses**	**Total des dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Total des dépenses réelles**
	Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs				
15	Dépenses d'exploitation	1 633	1 633	1 690	1 327
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	156	156	141	141
	Total pour le Tribunal	1 789	1 789	1 831	1 468

Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

(en millions de dollars)	2003-2004			
Traitement des dossiers	**Total du budget principal des dépenses**	**Total des dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Total des dépenses réelles**
ÉTP		10		10
Fonctionnement	1 789	1 789	1 831	1 468
Capital	-	-	-	-
Subventions et contributions	-	-	-	-
Total des dépenses brutes	1 789	1 789	1 831	1 468
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
Total des dépenses nettes	1 789	1 789	1 831	1 468
Autres recettes disponibles	-	-	-	-
Recettes non disponibles	-	-	-	-
Coût des services offerts par d'autres ministères	-	425	-	425
Coût net du programme	1 789	2 214	1 831	1 893

Tableau financier 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Traitement des dossiers						
(en millions de dollars)			2003-2004			
	Dépenses réelles 2001-2002	**Dépenses réelles 2002-2003**	**Total du budget principal des dépenses**	**Total des dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Total des dépenses réelles**
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs	1 261	1 566	1 789	1 789	1 831	1 468
Total	1 261	1 566	1 789	1 789	1 831	1 468

Annexe B : Autres renseignements

A. Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs
240, rue Sparks, 1er étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052 ou 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca

Site web : www.capprt-tcrpap.gc.ca

B. Loi appliquée et règlements connexes

Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada (titre abrégé : *Loi sur le statut de l'artiste*)	L.C. 1992, ch. 33, et ses modifications
Règlement sur les catégories professionnelles (*Loi sur le statut de l'artiste*)	DORS/99-191
Règlement concernant les procédures du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs	DORS/2003-343

C. Rapports prévus par la *Loi* et autres rapports et publications ministériels[2]

Rapport annuel - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur les plans et les priorités - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (annuel)

Bulletins d'information - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (trois par année)

Procédures du Tribunal - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, 4e édition, 2004 (mise à jour occasionnellement)

Loi sur le statut de l'artiste annotée, préparée par les Services juridiques du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, 2004.

[2] Disponible sur le site Web du Tribunal : www.capprt-tcrpap.gc.ca

Rétroaction des clients sur la performance du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, préparé par Cultural Entreprises International pour le Tribunal, le 30 avril 2000.

Évaluation des dispositions et du fonctionnement de la Loi sur le statut de l'artiste, préparé par Prairie Research Associates Inc. pour Patrimoine canadien, juillet 2002, déposée au Parlement le 1 avril 2003.

Réponse du gouvernement à l'évaluation des dispositions et du fonctionnement de la Loi sur le statut de l'artiste, déposée au Parlement le 1 avril 2003.